



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(4)/AHWG/L.2
4 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Groupe de travail spécial
Réunion intersessions
Bonn, 19 mars - 6 avril 2001

**COMMUNICATION DES COPRÉSIDENTS CONCERNANT LE RAPPORT
DÉTAILLÉ DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER
ET D'ANALYSER DE MANIÈRE APPROFONDIE TOUS LES RAPPORTS
SOU MIS À LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À SES TROISIÈME ET QUATRIÈME SESSIONS¹**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. SYNTHÈSE DES TRAVAUX	1 – 94	3
A. Textes portant autorisation des travaux et compte rendu des travaux	1 – 10	3
B. Communications présentées par les Parties : principales caractéristiques et tendances	11 – 53	6
C. Éléments essentiels de sujets thématiques fondamentaux	54 – 94	18

¹ Le Groupe de travail spécial s'est réuni pendant la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification puis de nouveau du 19 mars au 6 avril 2001 à Bonn (Allemagne).

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRATIQUES DES COPRÉSIDENTS SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	95 – 131	28
A. Stratégies et politiques	95 – 101	28
B. Aspects institutionnels, en particulier évaluation de la mise en œuvre	102 – 107	30
C. Participation et mobilisation au niveau local	108 – 110	31
D. Mécanisme consultatif pour des accords de partenariat	111 – 114	32
E. Mesures prises dans le cadre du plan national d'action	115 – 117	33
F. Coopération sous-régionale et régionale	118 – 121	34
G. Financement de la mise en œuvre de la Convention	122 – 126	34
H. Questions relatives au Comité de la science et de la technologie, notamment les repères et indicateurs	127 – 131	36
Annexe : Rapports examinés par le Groupe de travail spécial		38

I. SYNTHÈSE DES TRAVAUX

A. Textes portant autorisation des travaux et compte rendu des travaux

I. Textes portant autorisation des travaux

1. Par sa décision 6/COP.3, la Conférence des Parties a décidé de constituer un Groupe de travail spécial pour examiner et analyser de manière approfondie, à sa quatrième session, les rapports soumis à ses troisième et quatrième sessions, afin de tirer des conclusions et de faire des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre aux fins de l'application de la Convention. En application de la décision 6/COP.3, le Secrétaire exécutif a proposé de prendre un certain nombre de dispositions pour permettre au Groupe de travail spécial de se réunir pendant la quatrième session de la Conférence des Parties; ces dispositions sont présentées dans le document ICCD/COP(4)/3/Add.7(A).
2. Les procédures que le Groupe de travail spécial devait suivre pour examiner les rapports ont été définies dans la décision 1/COP.4. Vu l'ampleur de la tâche, les Parties ont décidé que le Groupe de travail spécial tiendrait une réunion d'une durée maximale de 15 jours ouvrables, avant la cinquième session de la Conférence des Parties. Dans la décision définissant la procédure à suivre, il était précisé que le Groupe de travail examinerait tous les rapports nationaux individuellement avant la cinquième session et les analyserait suivant une démarche thématique sans pour autant négliger les autres questions qui y étaient traitées. Les aspects thématiques sont abordés dans la présente synthèse au titre du chapitre C.
3. Comme suite à la décision 1/COP.4, le Groupe de travail spécial a soumis pour examen et adoption un rapport intérimaire sur ses travaux dans lequel il a aussi notamment fait des recommandations au sujet de la réunion intersessions. Le texte du rapport intérimaire est reproduit en annexe à la décision 2/COP.4. Ces recommandations sont les suivantes :

**RECOMMANDATIONS DES COPRÉSIDENTS FORMULÉES À L'ISSUE
DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
TENUE EN MARGE DE LA QUATRIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

**RECOMMANDATIONS EN VUE DE LA REPRISE DE LA SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL**

- a) Les pays parties touchés, qui présenteront leurs rapports à l'occasion de la réunion intersessions du Groupe de travail spécial, sont invités à tenir pleinement compte des procédures d'examen des rapports soumis à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions, qui figurent dans la décision 1/COP.4, notamment au paragraphe 2 du dispositif. Vu le grand nombre de rapports qui doivent être soumis à la reprise de la session du Groupe de travail spécial, les pays parties touchés sont invités, autant que possible, à utiliser du matériel multimédia;
- b) Les pays développés parties qui prendront part à l'examen de ces rapports sont invités à faire des observations précises sur les conclusions qu'ils en tirent et sur les mesures qu'ils entendent prendre à la lumière des rapports présentés par les pays parties touchés;
- c) Comme cela a été démontré lors de la réunion du Groupe de travail spécial tenue en marge de la quatrième session de la Conférence des Parties, les pays développés parties devraient continuer à tirer profit du processus d'examen pour faire en sorte que leurs programmes d'aide bilatérale et multilatérale en cours servent véritablement à aider les pays en développement. Les pays développés parties sont encouragés à tenir dûment compte, lorsqu'ils envisageront de nouvelles mesures d'aide, des observations qu'ils ont faites sur les rapports présentés;
- d) Les organisations internationales compétentes sont priées de contribuer de manière plus active au processus d'examen, en exposant les mesures qu'elles prennent face aux problèmes et aux préoccupations dont il est fait état dans les rapports nationaux;
- e) Les exposés et les échanges de vues durant la reprise de la session devraient faciliter l'adoption de conclusions prospectives sur les questions de fond à l'étude et les mesures à prendre pour favoriser le processus de mise en œuvre;
- f) Si l'on dispose de suffisamment de temps, les exposés des pays d'une région donnée pourraient être suivis d'un tour d'horizon informel des principaux enseignements tirés et des

thèmes prioritaires à aborder. On aurait ainsi la possibilité d'organiser de tels échanges pour chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional;

g) Dans le même ordre d'idées, il serait bon de prévoir, autant que possible, un examen des rapports des pays développés parties et des organisations internationales compétentes.

4. En ce qui concerne le processus d'élaboration des programmes d'action nationaux (PAN), les Coprésidents voudraient également exhorter les pays qui en ont les moyens à mener à terme et à adopter leur PAN de façon à pouvoir rendre compte de tout fait nouveau à la réunion intersessions du Groupe de travail spécial. Ils invitent également les pays partenaires et les organisations internationales à apporter rapidement leur appui à ces efforts.

5. La reprise de la session devrait avoir lieu à un endroit propice à une participation maximale.

6. Le rapport intérimaire des Coprésidents a été bien accueilli par la Conférence des Parties et a été intégré dans le rapport sur les travaux de sa quatrième session. Dans le présent document, qui tient compte du contenu du rapport intérimaire, les Coprésidents ont repris en les développant quelques-uns des points forts de ce rapport et présentent des informations et une analyse complémentaires, dans le but de permettre au Groupe de travail spécial de soumettre ses conclusions et des recommandations concrètes, de manière détaillée, à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

7. En outre, compte tenu de la décision 3/COP.4, le Groupe de travail spécial s'efforcera d'établir un rapport détaillé propre à faciliter les débats puis l'adoption d'une décision sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention, y compris la création d'un comité chargé de suivre cette mise en œuvre.

2. Reprise de la session du Groupe de travail spécial : compte rendu des travaux

8. Le Groupe de travail spécial a repris ses travaux sous les auspices de son Bureau composé de MM. Mohamed Mahmoud El-Ghaouth (Mauritanie) et Willem R. J. Van Cotthem (Belgique), Coprésidents, Octavio Perez Pardo (Argentine) et Mohammad Reza Jabbari (Iran), Vice-Présidents, et Ogtay Jafarov (Azerbaïdjan), Rapporteur.

9. Le Groupe de travail spécial a passé en revue les rapports de 32 pays africains, 30 pays asiatiques et 26 pays d'Amérique latine en plus des rapports de 3 pays de la région visée à l'annexe IV et de 4 rapports d'Europe orientale. Les activités entreprises au niveau sous-régional dans les régions visées aux annexes II et III ont également été présentées.

10. À la reprise de sa session, le Groupe de travail spécial a examiné les communications présentées au sujet des rapports des pays parties touchés énumérés à l'annexe I du présent rapport. Le présent rapport des Coprésidents ne constitue pas à proprement parler un résumé des délibérations mais il vise à mettre en lumière les questions de fond examinées. Il convient de noter que le secrétariat conserve dans ses archives toutes les communications et les notes sur les échanges des vues correspondants et qu'il tient celles-ci à la disposition des délégations intéressées.

B. Communications présentées par les Parties : principales caractéristiques et tendances

1. Remarques générales

11. Les Coprésidents, vu la qualité des communications et la teneur des échanges auxquels elles ont donné lieu, soulignent une nouvelle fois l'intérêt que présente le processus d'examen de la mise en œuvre de la Convention. Ils font valoir qu'il est important pour la Convention de promouvoir une meilleure circulation de l'information, une analyse et une évaluation interactives et coordonnées ainsi que l'application de critères arrêtés d'un commun accord pour évaluer l'efficacité des mesures prises et la contribution à un processus d'apprentissage mettant à profit les enseignements tirés de l'expérience. Les Coprésidents se félicitent de la qualité des communications présentées par les pays parties touchés et les pays développés parties, signalant toutefois que, de l'avis de pays en développement parties touchés, les rapports nationaux et les communications correspondantes auraient pu être de meilleure qualité si les travaux d'établissement des rapports avaient bénéficié d'un financement plus régulier.

12. Par ailleurs, de nombreuses délégations ont jugé regrettable que le Groupe de travail spécial ne puisse pas achever le processus d'examen en présence et avec la contribution de toutes les Parties. Il importe de dégager et d'examiner plus avant des questions de politique générale cruciales ou des thèmes présentant une importance particulière.

13. Conformément à la décision 3/COP.4, le secrétariat prendra les dispositions voulues pour que l'on puisse aisément obtenir toutes les informations sur les deux sessions du Groupe de travail spécial. Le rapport détaillé du Groupe de travail spécial ainsi que les communications des pays parties seront affichés sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante :

<http://www.unccd.int>

2. Communications présentées par les pays en développement parties touchés

14. Les communications présentées au cours des deux sessions du Groupe de travail spécial ont bien montré que partout dans le monde les pays parties touchés s'étaient mobilisés pour combattre la désertification. Ces pays présentent un certain nombre de similitudes et de points communs : i) ils ont pris des mesures institutionnelles pour mettre en œuvre la Convention; ii) ils ont du mal à harmoniser une multitude d'instruments de programmation pertinents relatifs à la gestion des ressources naturelles; iii) à cet égard, il font savoir qu'ils ont besoin d'un certain appui technique et financier pour aller plus loin; iv) le problème de la dégradation des terres et le problème de la pauvreté qui sont étroitement liés risquent de s'aggraver du fait des changements climatiques.

15. Un certain nombre de pays en développement parties touchés qui ont présenté leur rapport à la reprise de la session n'ont pas des écosystèmes caractéristiques des terres arides mais ils doivent néanmoins faire face sur une partie de leur territoire au problème de la dégradation des terres. C'est le cas notamment de divers pays tropicaux d'Asie et d'Amérique latine et des pays relevant de la nouvelle annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale. L'impact des facteurs humains et climatiques a été examiné dans le contexte des relations entre les diverses zones écologiques. Pour lutter contre la désertification et diverses formes de dégradation des terres, ces pays ont choisi de suivre les procédures recommandées dans les dispositions de la Convention. Les politiques qu'ils préconisent privilégient les mesures préventives pour éviter l'extension des zones dégradées.

16. Les pays en développement parties touchés ont déclaré qu'au plan national la situation était souvent marquée par une pression démographique de plus en plus forte, des ponctions croissantes sur les ressources naturelles et la poursuite du processus de marginalisation des catégories à faible revenu. Les facteurs climatiques comme El Niño exacerbent les problèmes de

sécheresse, de pénurie d'eau, de diminution du couvert végétal et de dégradation des terres. Les nombreuses catastrophes naturelles qui se sont produites auraient de graves conséquences pour beaucoup de Parties. Mention a été faite du problème que posaient les mouvements migratoires des populations touchées, et qui devait être traité à l'échelle globale. Le lien entre désertification et conflits a également été mis en évidence. Dans leurs communications, les pays parties ont mis l'accent sur les politiques et programmes élaborés au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et sur le cadre institutionnel mis en place ainsi que sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités et d'appui financier. Un grand nombre de pays en développement parties touchés ont souhaité que des mesures propres à permettre de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse soient envisagées en tant que telles dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ils ont souligné l'interdépendance des Parties qui devaient faire face aux effets de facteurs étroitement liés comme l'accélération des changements climatiques, la dégradation croissante des terres arides et les mouvements migratoires qui en résultaient. Ils ont également préconisé le développement de la coopération Sud-Sud entre les Parties relevant des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, notamment en vue du renforcement des capacités. Ces pays parties se demandent ce que la Convention sur la lutte contre la désertification apporte vraiment de plus si l'assistance fournie dans ce cadre doit se trouver en concurrence avec d'autres priorités de l'aide publique au développement (APD) fournie traditionnellement à l'échelon bilatéral. Ils ont rappelé que les Conventions de Rio étaient censées remplacer l'aide par le partenariat et ont appelé de leurs vœux un changement d'attitude à cet égard.

3. Réunions régionales informelles récapitulatives et programmes sous-régionaux/régionaux

a) Afrique

17. Il ressort de la présentation et de l'examen de 42 rapports nationaux ainsi que de 5 rapports sous-régionaux et régionaux concernant l'Afrique que les pays parties touchés concernés présentent un tableau assez homogène s'agissant des questions pertinentes soulevées par les pays au sujet de l'application de la Convention. Cela dit, les représentants de pays de la sous-région de l'Afrique centrale ont fait valoir que, étant perçus comme des pays dits "verts", confrontés essentiellement à un problème de dégradation des terres, il leur avait été difficile d'obtenir une aide financière et technique au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification.

18. Les pays africains ont fait état de résultats positifs dans les domaines de la sensibilisation et de la participation de la société civile et au niveau institutionnel. Mais, compte tenu du caractère itératif du processus participatif, les participants ont indiqué que l'intégration des différentes parties intéressées au niveau national nécessitait des efforts permanents.

19. Évoquant les conclusions formulées à l'issue de la réunion de consultation sur l'application des programmes d'action nationaux (PAN) et des accords de partenariat qui s'était tenue à Cotonou (février 2000), les pays africains ont tous relevé que la mobilisation de ressources demeurait un problème essentiel. Les pays africains qui avaient adopté leur programme d'action national ont fait état d'un certain nombre de problèmes financiers importants. On s'est également inquiété de l'insuffisance des transferts de technologie. Les pays ont d'abord du mal à faire en sorte que dans le budget national des crédits suffisants soient alloués à ce domaine d'activité prioritaire et ensuite, une fois le processus consultatif lancé au niveau national, ils doivent faire face à l'indifférence des pays parties développés, qui ne se montrent guère disposés à conclure des accords de partenariat concrets.

20. Dans leurs interventions, les pays développés parties ont exposé les conditions qu'ils souhaiteraient voir réunies pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations et aider les pays touchés qui ont adopté un programme d'action national en finançant des activités prioritaires. Plus précisément, ils cherchent à obtenir des gouvernements bénéficiaires le niveau d'engagement voulu, concrétisé par la fixation de priorités et l'allocation de crédits budgétaires par les ministères des finances qui sont leurs principaux interlocuteurs lors des discussions bilatérales. De leur côté, les bénéficiaires ont signalé deux gros problèmes : a) les partenaires internationaux souhaitent que leur aide aille aux secteurs prioritaires désignés par les gouvernements bénéficiaires dans le cadre d'instances ne relevant pas de la Convention sur la lutte contre la désertification; or, souvent, les programmes d'action nationaux adoptés au titre de cette convention ne figurent pas sur la liste des priorités, et b) l'intégration du processus découlant de la Convention sur la lutte contre la désertification dans de grands programmes stratégiques de coopération, comme les stratégies de lutte contre la pauvreté, semble être considérée comme une condition préalable au financement des programmes d'action nationaux. Mais il n'est pas légitime d'imposer une telle condition car tous les pays parties touchés ne se sont pas dotés d'instruments de ce type. Il a été unanimement admis que l'intégration à un niveau politique élevé des programmes d'action nationaux et des programmes nationaux de

développement devrait être facilitée par des efforts communs entrepris dans les pays en développement.

21. À cet égard, on s'est rendu compte que souvent les ambassades des pays donateurs n'étaient pas parfaitement au fait du processus découlant de la Convention sur la lutte contre la désertification et qu'il fallait donc qu'elles reçoivent des informations des deux sources, c'est-à-dire de leur gouvernement et du pays bénéficiaire. Dans tous les pays, des chefs de file sont indispensables pour coordonner les activités de coopération entre les partenaires. Les Parties ont noté qu'il était nécessaire de créer des synergies à tous les niveaux et que cet impératif ne concernait pas uniquement les pays bénéficiaires. On a également réclamé la fourniture d'une aide effective par le biais des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Mécanisme mondial et d'un guichet du FEM pour les activités relatives à la diversification dont l'ouverture était très attendue.

22. Les pays parties africains ont également demandé le renforcement des organismes sous-régionaux et régionaux qui s'occupent de l'application de la Convention, et ont recommandé de responsabiliser davantage la société civile et de continuer à renforcer les capacités dans le domaine de la formation et de l'éducation. Ils ont rappelé que les unités de coordination régionale devaient fournir un appui.

23. Enfin, les participants ont généralement reconnu que les travaux concernant les repères et les indicateurs ainsi que les activités de liaison du Comité de la science et de la technologie (CST) n'avaient guère progressé et ont débattu de ce problème.

24. Le représentant de l'Égypte a fait une observation concernant la composition de la sous-région de l'Afrique du Nord en vue de l'élaboration d'un programme pour l'Afrique du Nord et a prié le secrétariat de fournir une aide à cet effet. Le représentant de la Mauritanie a déclaré que son pays était prêt à coopérer avec l'Égypte.

b) Asie

25. Le Groupe de travail spécial a examiné les rapports nationaux de 37 pays parties ainsi que deux rapports sous-régionaux et/ou régionaux. Les points suivants ont été soulevés lors de la réunion récapitulative pour l'Asie. L'Asie est le continent qui comprend la plus grande superficie

de terres affectées par la désertification où les problèmes de sécurité alimentaire sont aggravés par la croissance démographique. Ce continent est également une zone sujette aux catastrophes naturelles. Associées aux changements climatiques, les sécheresses ont prélevé dernièrement un lourd tribut sur les pays de la région, depuis la Jordanie jusqu'aux États des îles du Pacifique. Il s'agit aussi d'une région qui est caractérisée par une grande diversité de conditions physiques et écologiques, et cette disparité revêtira une importance particulière en 2002, Année internationale des montagnes. Il existe également, au sein de la région, un grand décalage au niveau des revenus.

26. À cet égard, les pays en développement parties de la région de l'Asie ont réaffirmé la nécessité, urgente, d'obtenir que soient débloquées les ressources financières substantielles qui leur permettraient de faire progresser le processus de la Convention.

27. Les pays parties asiatiques reconnaissent la nécessité de faire front aux grands problèmes d'ordre politique afin de pouvoir améliorer la gestion des ressources naturelles. En outre, l'Asie recherche des transferts de technologie et étudie toute une gamme de moyens d'intervention de haute technologie, dont l'obtention de cultures résistantes à la sécheresse, la mise en place de systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte, l'implantation d'usines de dessalement, le traitement des eaux saumâtres et la mise en place de systèmes de surveillance SIG, mais ces capacités sont inégalement réparties. Ces Parties ont appelé de leurs vœux une coopération Sud-Sud et Nord-Sud dans le domaine des systèmes d'alerte avancée et d'autres mécanismes d'appui à la gestion de l'environnement.

28. Le manque de ressources financières et de personnel qualifié entrave ce processus. De nombreux pays n'ont pas encore achevé l'élaboration de leur programme d'action national. Ceux qui l'ont fait s'interrogent sur la manière dont la solidarité se traduira au plan de la mise en œuvre de ces programmes et souhaiteraient examiner les possibilités de coopération avec leurs partenaires au moyen de consultations dans leurs propres pays. La transparence au niveau des mécanismes de financement est un impératif prioritaire.

29. Étant donné l'immensité du continent, une coopération plus étroite au niveau sous-régional a été jugée essentielle. Les programmes d'action régionaux (PAR) et les programmes d'action sous-régionaux (PASR), instruments qui rejoignent l'approche écosystémique rationnelle et sont

capables d'exploiter de manière économique les résultats de la recherche, de la science et de la technologie, ont été fortement appuyés. L'Asie occidentale et l'Asie centrale ont pris des mesures pour favoriser cette coopération, mais le soutien se fait attendre et le secrétariat a été invité à activer la coopération sous-régionale dans le contexte de l'Asie du Sud (SACEP). On s'est également dit intéressé par une coopération plus étroite pour les sous-régions de l'Asie du Nord-Est et du Sud-Est. Le secrétariat a été invité à étudier la possibilité de donner suite à ces propositions et à faciliter ces initiatives ainsi que la synergie entre les Conventions de Rio.

30. En outre, on a de nouveau lancé un appel au secrétariat et aux donateurs pour qu'ils appuient l'organisation d'une consultation sous-régionale à l'intention des États parties des îles du Pacifique sur l'atténuation des effets de la sécheresse, le renforcement des capacités et le transfert d'informations et de technologie. Il est demandé au Groupe de coordination régional du secrétariat, situé à Bangkok, de faire en sorte que les initiatives déployées dans la région soient cohérentes et d'aider à l'évaluation des progrès accomplis.

31. Il a été rappelé également au secrétariat et aux donateurs qu'il serait bon qu'ils renforcent et soutiennent les activités de ce groupe.

32. Les pays développés parties ont reconnu que la désertification et ses conséquences socioéconomiques posaient des problèmes particuliers dans la région de l'Asie. L'un des problèmes qui se posent avec le plus d'acuité dans les zones rurales de la région, l'atténuation de la pauvreté, devrait recevoir une attention spéciale. Vu l'immensité de la région, les programmes d'action sous-régionaux et régionaux de lutte contre la désertification sont un facteur de succès et d'efficacité dans la mise en œuvre de la Convention. Les pays relevant de l'annexe régionale II étant dotés d'un vaste fonds de connaissances traditionnelles, une plus grande implication des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile aux activités menées en application de la Convention contribuera à dynamiser ce processus. La coopération Sud-Sud, qui pourrait elle aussi faciliter un meilleur partage de l'information entre les pays intéressés, a été préconisée.

c) Amérique latine et Caraïbes

33. Les participants à la réunion récapitulative ont dénoncé une idée fautive, généralement admise, selon laquelle la région de l'Amérique latine et des Caraïbes serait une zone verte.

La plupart des orateurs ont exprimé leur inquiétude devant l'aggravation des processus de dégradation des terres et les causes des sécheresses sévères. Les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sont, dans leur majorité, très engagés dans l'élaboration de leur programme d'action national en vue de la mise en œuvre de la Convention et étudient les moyens d'intégrer ce programme à d'autres aspects de la protection de l'environnement.

34. Certains pays ont regretté que la lutte contre la dégradation des terres et la désertification soit supplantée, dans leur programme national, par des priorités plus urgentes. Ils estiment nécessaire de mener un travail de sensibilisation beaucoup plus appuyé au niveau des pouvoirs publics et à l'échelon local. Ils ont insisté aussi sur la nécessité de rattacher le combat contre la dégradation des terres à la lutte contre la pauvreté.

35. D'autres pays, en revanche, ont indiqué que les problèmes liés à la sécheresse figurent déjà au nombre des priorités élevées dans leurs programmes de protection de l'environnement et de développement durable, avec des retombées sur les activités économiques à court et/ou long terme. D'autres exemples de catastrophes naturelles ont été également mentionnés.

36. Dans la conception de leurs grandes orientations, ces pays entendent utiliser des instruments, classiques ou novateurs, qui fournissent aux parties prenantes, notamment les communautés locales touchées, de fortes incitations économiques telles que le paiement de services dans le domaine de l'environnement et la légalisation des titres de propriété. On a été également d'avis que l'organisation, au niveau national, d'ateliers rassemblant les centres nationaux de liaison faciliterait l'instauration de synergies entre les Conventions de Rio.

37. Les pays ont déclaré qu'il leur fallait obtenir, en toute priorité, un appui qui leur permettrait de finaliser leur programme d'action national. Ils ont prié le secrétariat de faire tout son possible pour les aider dans cette tâche, et aussi dans l'exécution de divers projets qui ont été adoptés par la région dans le cadre de différentes réunions. Ils ont regretté que des contraintes budgétaires les empêchent de poursuivre l'application de projets et de mesures de lutte contre la dégradation des terres. Les pays ont fait ressortir également la nécessité d'une plus grande synergie entre les conventions apparentées afin de pouvoir optimiser les ressources humaines et financières, et ont demandé une assistance technique à cet égard.

38. Les pays qui se sont déjà dotés d'un plan d'action national ont demandé que soit soutenue la tenue, dans les meilleurs délais, de processus consultatifs en vue de la conclusion d'accords de partenariat.

39. Étant donné le manque de ressources financières pour lutter contre la désertification et la sécheresse dans la région, les pays ont dit qu'il fallait, d'urgence, alimenter le FEM par des sources nouvelles et allouer un guichet du FEM aux projets de lutte contre la désertification afin de lever ce qui est perçu comme un obstacle financier au processus de mise en œuvre.

40. Les pays développés parties ont affirmé que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a présenté des rapports francs, intéressants et bien structurés qui ont suscité des débats de qualité, et se sont déclarés prêts à apporter des ajustements afin de poursuivre le processus et de l'améliorer. Ils ont indiqué aussi que la nécessité d'un appui financier et technique nouveau et supplémentaire était clairement reconnue dans la région, particulièrement au niveau de la formulation et de l'application des programmes d'action nationaux, étant donné que certains pays de la région ont beaucoup progressé dans l'allocation et l'utilisation de ressources internes pour combattre la désertification et la sécheresse.

41. Ces Parties se sont penchées également sur la question du fort potentiel de synergie entre les Conventions de Rio ainsi que sur la coopération horizontale qui peut être encouragée dans la région.

d) Méditerranée septentrionale et Europe orientale

(à compléter)

42. Dans les pays d'Europe orientale, les problèmes de déboisement, d'érosion des sols, de dégradation des pâturages et de salinisation sont aggravés par la pollution chimique des sols provoquée par l'utilisation intensive d'engrais et par les déchets industriels. Les pays relevant de la nouvelle annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale comptent élaborer un cadre de coopération régionale. La transition d'une planification centralisée à une économie de marché dans les pays de l'ex-Union soviétique représente à la fois une gageure et l'occasion d'améliorer la gestion des ressources naturelles dans le contexte, difficile, des économies en transition. Pour autant qu'il leur en est donné les moyens, ces pays

peuvent fournir une assistance utile en matière scientifique et technique, notamment en faveur des pays d'Asie centrale.

e) Exposés des pays développés parties

43. Les pays développés parties ont fait ressortir les liens qui existent entre les objectifs de la Convention et des domaines d'intérêt tels que la réduction de la pauvreté, la protection des paysages, la viabilité écologique et l'intensification de la productivité, et souscrivent, à cet égard, à une approche holistique. Ils ont rendu compte des mesures qu'ils prenaient pour appuyer le processus de mise en œuvre et ont fait des propositions d'amélioration. Les différents pays développés parties ont présenté leurs grands objectifs en matière de coopération au développement, leurs domaines d'appui thématiques et la couverture géographique de leur intervention et ont estimé les ressources financières nécessaires à mesure qu'ils ont exposé dans le détail certaines des activités qu'ils menaient. Ces Parties se sont dites disposées à favoriser la mise en place de partenariats efficaces avec toutes les parties prenantes et à mettre en commun leurs connaissances et leurs compétences techniques. Elles ont reconnu, de façon générale, qu'il fallait organiser une plus grande sensibilisation, particulièrement sur le terrain, et se sont engagées à améliorer encore l'échange d'informations.

44. La plupart des pays développés parties ont dit que la réduction de la pauvreté était l'objectif clef du développement international. Ils ont encouragé les pays en développement parties à étudier comment on pourrait mettre davantage en valeur l'important potentiel de la Convention pour ce qui est de lutter contre la pauvreté : ainsi, on pourrait faire annuellement le bilan des processus mis en place dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté afin de permettre l'intégration des objectifs inscrits dans les programmes d'action nationaux. Les donateurs ont fait ressortir aussi la nécessité d'harmoniser davantage les activités de lutte contre la désertification avec les initiatives inscrites dans les cadres de développement des pays bénéficiaires, particulièrement les cadres nationaux de développement durable. Ils ont également considéré que la synergie entre l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème et la Convention était une stratégie importante.

45. Les centres nationaux de liaison sont investis d'un rôle important dans l'harmonisation, l'intégration et la synergie, opérations essentielles à la mise en valeur de la Convention. Certains

donateurs ont mentionné la disponibilité des ressources financières : ainsi, le représentant du Royaume-Uni a fait savoir que son pays envisagerait de soutenir activement une augmentation du financement dans le cadre de la prochaine reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial.

f) Exposés des organisations internationales

46. Les organisations internationales ont elles aussi fait ressortir les grands domaines dans lesquels elles centraient leur appui à la mise en œuvre de la Convention. Elles se sont exprimées au sujet des difficultés que connaissait l'exécution des programmes en raison d'un volume de ressources plus limité que prévu lors de l'adoption de la Convention. Certaines organisations ont fait part de leur évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention dans les pays concernés et ont fait connaître leurs vues au sujet du rôle qu'elles pourraient jouer dans les futures phases de ce processus.

47. Les coprésidents ont fait observer qu'une poignée d'organisations intergouvernementales seulement avaient présenté leur rapport au Groupe de travail spécial. Tout en félicitant celles qui étaient dans ce cas, ils ont affirmé que l'attitude des autres illustre la nécessité d'inscrire plus résolument les concepts de la Convention dans les programmes de nombreux organismes internationaux.

g) Représentants du Comité de la science et de la technologie

48. Les représentants du Comité de la science et de la technologie ont fait observer que les rapports contenaient peu de renseignements concernant les activités scientifiques ou technologiques. On y trouve, entre autres, mention de l'absence de normes communes, du peu d'accès aux bases de données pertinentes et de la nécessité d'entreprendre des études de terrain et des mesures de renforcement des capacités afin de traiter et d'analyser les données obtenues grâce au Système d'information géographique (SIG) et au Système d'information sur l'environnement (SIE). Les initiatives de gestion de l'environnement doivent être intensifiées par de nouvelles mesures de renforcement des capacités, notamment au niveau communautaire. Il faudra établir des calendriers, des indicateurs et des objectifs d'étape concrets afin de mesurer les retombées positives des opérations de lutte contre la désertification sur les modes de subsistance et la situation économique des populations locales.

49. Quelques rapports seulement fournissent des renseignements détaillés sur la manière dont les Parties appliquent soit des indicateurs de mise en œuvre, soit des indicateurs de l'impact, ou renseignent sur la mise à l'essai de ces indicateurs sur le terrain, comme demandé par la Conférence des Parties dans diverses décisions. Les raisons pour lesquelles les cadres conçus par le Comité de la science et de la technologie n'ont pas été plus largement adoptés n'ont pas été indiquées. De nombreux indicateurs sont élaborés au titre d'autres initiatives d'environnement, telles que le Plan d'action national pour l'environnement, le Rapport sur l'état de l'environnement et les stratégies nationales de la conservation. Cependant, la plupart des pays entendent mettre au point des repères et indicateurs dans le cadre du processus d'application du programme d'action national afin que l'élaboration des politiques se fasse selon une approche plus systématique.

50. De nombreux pays ont noté l'insuffisance des systèmes SIG et/ou SIE auxquels ont accès les centres de liaison pour la désertification. Les pays dotés de systèmes d'alerte avancée opérationnels indiquent que ces dispositifs concernent surtout la sécurité alimentaire et ne sont pas suffisamment ciblés sur la désertification. Le manque de coordination entre institutions nationales ainsi que le peu d'informations au sujet des résultats des projets financés par les organisations internationales empêchent la bonne surveillance des progrès de la lutte contre la désertification. Ces facteurs pèsent également sur l'élaboration des politiques. Il est donc difficile, pour les centres de liaison, de se conformer aux critères énoncés dans le *Guide* lors de la rédaction du rapport national.

51. On a relevé également que certains rapports insistent sur la nécessité de la formation et des études de terrain afin d'établir des sites pilotes qui serviraient à compléter les informations et données sur la désertification issues de technologies avancées telles que la télédétection et les systèmes d'information géographique et d'information sur l'environnement.

52. Nombre des rapports nationaux présentés par les pays développés touchés mentionnent l'assistance technique fournie pour faire face à des problèmes écologiques mondiaux plutôt que pour lutter directement contre la désertification. Les représentants du Comité de la science et de la technologie recommandent que ces pays décrivent mieux, dans leurs rapports, les activités techniques et scientifiques entreprises précisément pour combattre la désertification à l'avenir et mentionnent expressément les méthodes appliquées pour recueillir des informations sur les connaissances autochtones et d'autres aspects techniques intéressant le Comité.

h) Représentants du Mécanisme mondial

53. Les représentants du Mécanisme mondial ont présenté leurs activités. Les interventions du Mécanisme mondial soulignent que la portée de la Convention est suffisamment large pour englober les mesures d'incitation directes et indirectes à une gestion durable des ressources naturelles dans les zones touchées, y compris les activités de production et de conservation, la mise en place d'une infrastructure et de services socioéconomiques et l'appui à des modes de subsistance différents. Il est donc nécessaire que les organes nationaux de coordination de la mise en œuvre de la Convention travaillent avec les départements techniques compétents afin d'encourager la mobilisation et l'acheminement de l'appui susmentionné vers les zones touchées. Dans le cadre de ce processus d'appariement, le Mécanisme global encourage l'étude comparée au niveau du terrain, l'analyse systématique des instruments de financement disponibles et la définition du cadre consultatif le plus approprié aux partenariats en faveur des objectifs de la Convention. Les représentants du Mécanisme mondial ont mentionné expressément aussi la nécessité d'une collaboration avec les organisations régionales : cette concertation est considérée comme une instance de dialogue, un instrument de coordination de l'intervention transfrontière et de l'harmonisation des politiques et un relais d'un meilleur rapport coût-efficacité, à terme, de l'appui aux pays dans le cadre du processus d'élaboration ou d'application des programmes d'action nationaux. L'importance de la coopération Sud-Sud a été également mentionnée.

C. Éléments essentiels de sujets thématiques fondamentaux

54. Dans l'ensemble, les exposés et discussions ont confirmé et développé les éléments essentiels des échanges qui ont eu lieu au cours de la première partie de la session du Groupe de travail spécial, tels qu'ils ont été exposés dans l'annexe à la décision 2/COP.4.

1. Identification des pratiques les meilleures et des succès

55. Certains pays procèdent actuellement à la mise au point de leur Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et/ou ont commencé à intégrer des mesures de lutte contre la désertification dans le cadre qui pourrait convenir pour un échange de créances. Les participants se sont rendu compte que ce document pourrait être un outil très utile pour harmoniser les activités entreprises dans le cadre des programmes d'action nationaux ou de la Convention sur la lutte contre la désertification au sein des stratégies nationales de développement et ainsi attirer

des fonds pour des projets de lutte contre la désertification. Toutefois, il a également été noté que tous les pays en développement touchés n'étaient pas tenus ou ne souhaitaient pas établir un tel document. La nécessité d'harmoniser les cadres existant actuellement en matière d'assistance a été soulignée.

56. Les systèmes d'information nationaux sur la désertification qui existe dans certains pays ont largement contribué au développement des échanges d'informations, non seulement entre organismes gouvernementaux ou instituts de recherche scientifique, mais aussi avec la société civile et la communauté des organisations non gouvernementales.

57. Au niveau institutionnel, des efforts ont été faits pour ajuster le cadre réglementaire et normatif compte tenu des exigences découlant de la Convention, notamment pour inciter à une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles, améliorer les régimes fonciers, mettre en place des systèmes d'évaluation de l'impact sur l'environnement ou stimuler l'initiative des investisseurs privés.

58. Dans les pays les plus grands, les liens entre le gouvernement fédéral, les administrations nationales, territoriales et locales et les communautés ont été renforcés par les activités liées à l'application de la Convention et ont conduit à la création de divers groupes de coordination, d'autorités intermédiaires (bassins versants) et de groupes d'entraide.

59. Des progrès ont été faits également sur la voie de l'instauration d'un dialogue élargi dans le contexte de l'élaboration des programmes d'action nationaux et de leur diffusion à grande échelle. Le soutien des coordonnateurs résidents du système des Nations Unies s'est révélé efficace, chaque fois que des ressources ont été mises à la disposition des bureaux extérieurs du PNUD pour leur permettre de soutenir les activités liées au PAN. Il a même été possible, dans certains cas, d'améliorer les conditions de partenariat, en identifiant et en coordonnant des initiatives complémentaires par le biais d'instruments de planification sectoriels ou thématiques.

60. Des méthodes de participation partant de la base, au niveau local, ont souvent bénéficié de l'appui de mécanismes consultatifs aux niveaux local et régional, pouvant favoriser la participation décentralisée des parties prenantes et des utilisateurs finals des ressources naturelles au processus de développement pour des programmes divers dépassant le cadre de la Convention. La promotion du rôle des femmes dans le développement rural est facilitée par cet

instrument. Des stratégies de communication élaborées à cet effet associent les technologies traditionnelles et récentes à l'appui du développement de la participation.

61. Des pays et des organisations non gouvernementales ont fait part de résultats positifs quant au renforcement de la capacité d'acteurs importants de la société civile à identifier et à résoudre des problèmes de développement durable. À cet égard, il conviendrait de mieux décrire, dans la prochaine version du Guide, les mesures de soutien au développement de la participation.

62. Les pays développés parties touchés ont indiqué que les efforts qu'ils avaient faits en matière de sensibilisation avaient donné de bons résultats et qu'ils étaient impressionnés par la réaction de la population, des municipalités et des instituts universitaires qui manifestaient un intérêt croissant pour les questions liées à la Convention.

63. De nombreuses expériences positives avaient été faites grâce à des actions d'entreprises privées, à la mobilisation sociale et à l'application de technologies appropriées. L'irrigation au goutte-à-goutte, le conditionnement du sol et l'hydroculture s'étaient révélés économiquement viables dans des conditions d'aridité. Des projets d'écotourisme contribuaient à la protection des réserves naturelles. Des progrès avaient été faits au niveau local dans des domaines pertinents, tels que l'utilisation rationnelle de ressources en eau peu abondantes, la mise en valeur des terres, l'aménagement des parcours ou la protection de la couverture végétale. On compte que le développement des programmes dans le cadre de la Convention permettra de multiplier et de reproduire ces expériences positives sur le terrain.

64. En ce qui concerne la coopération scientifique, il a été noté que les centres de recherche du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) faisaient un travail important pour les terres arides sur la fertilité des sols, la résistance des végétaux aux nuisances et le germoplasme. Il est apparu que dans de nombreux cas l'association de méthodes traditionnelles et de technologies modernes était fructueuse.

65. En résumé, les Parties ont reconnu la nécessité d'identifier, de décrire et de quantifier les interventions concluantes afin d'attirer les investissements et d'accroître l'efficacité des programmes dans des secteurs très divers, allant de la politique aux partenariats, des pratiques locales de participation à des techniques biophysiques spécifiques.

2. Identification des principales difficultés et des principaux obstacles et défis

66. Dans de nombreux exposés les obstacles qu'il fallait encore franchir pour que le processus de mise en œuvre puisse se dérouler pleinement ont été décrits en détail.

a) Menace persistante pesant sur les écosystèmes des terres arides

67. Depuis la première session du Groupe de travail spécial, la communauté scientifique internationale a confirmé que l'accélération des changements climatiques, associée à l'aggravation de la sécheresse, l'imprévisibilité du régime des précipitations et la pénurie d'eau était perçue comme une menace croissante pour les Parties à la Convention touchées. En s'aggravant, la dégradation risquait d'avoir des conséquences bien au-delà des terres arides. L'estimation précise des risques au niveau national était rendue difficile par le manque de données exactes sur la dégradation des terres et l'insuffisance des capacités climatologiques et hydrologiques.

b) Cadres politiques et législatifs au niveau général

68. On a fait observer que les programmes d'action nationaux portaient sur un certain nombre de domaines sensibles mis en lumière dans les stratégies de développement, tels que l'agriculture, la foresterie ou la gestion des ressources en eau. La Convention prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre d'objectifs y compris une gestion plus décentralisée et plus démocratique des ressources nationales, l'amélioration des conditions socioéconomiques des groupes à faible revenu ou la préservation d'un bien commun, l'humus, qui assure le maintien de la productivité agricole.

69. Il convient que les Parties veillent à ce que les questions de politique générale soient traitées de manière cohérente dans les divers ministères et instances de négociation. Des politiques inappropriées au niveau général dans des domaines tels que les pratiques commerciales ou les subventions agricoles peuvent avoir une influence marquée sur les modes d'occupation des sols. Il convient de tendre vers une meilleure intégration des politiques environnementales et économiques et, dans les cas où des cadres législatifs appropriés existent, de veiller à ce qu'elles soient mieux appliquées. Les régimes fonciers peuvent freiner les progrès dans le domaine de la lutte contre la désertification.

c) Coordination au niveau national

70. Le caractère multisectoriel de la lutte contre la désertification met en cause les nombreuses complexités du développement de la coopération interministérielle. En outre, la multiplication des programmes, des fonds et des organismes pourrait entraver l'application rentable des politiques de développement durable. Les Parties ont exprimé l'espoir que les programmes liés à la Convention reçoivent l'attention voulue car ils sont l'expression d'engagements pris en vertu d'un instrument international contraignant. À cet égard, le processus suggéré, consistant à intégrer les programmes d'action nationaux dans des cadres stratégiques plus larges qui pourraient s'établir suivant des critères propres, devrait respecter l'intégrité du processus des programmes d'action nationaux.

71. Dans les écosystèmes caractérisés par la désertification, le programme d'action national n'est pas suffisamment reconnu comme étant une base utile d'intégration de mesures de synergie, par exemple avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Le programme d'action national peut aussi mettre en lumière de manière plus décisive les aspects environnementaux critiques au sein des stratégies d'atténuation de la pauvreté sur lesquelles l'accent est mis actuellement. Cependant, une programmation et une rationalisation intégrées, sont des exercices qui, tout en maintenant une approche fondée sur la participation, nécessitent un soutien.

72. À cet égard, les pays développés parties ont de nouveau insisté sur la nécessité que les pays parties touchés incluent les mesures prévues par la Convention dans les négociations multilatérales avec la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies et le système de l'Union européenne ainsi que dans les négociations bilatérales avec les pays parties développés. Dans chaque cas, le ministère des finances, la commission chargée de la planification, le cabinet du premier ministre ou tout autre département s'occupant des relations avec les donateurs doit être invité à participer au dialogue. Toutefois, les centres de liaison des pays en développement touchés ont affaire, d'une part, à des organisations multilatérales aux ressources réduites et, d'autre part, considèrent que les partenaires bilatéraux ne sont pas toujours suffisamment au courant des questions touchant la Convention. Les pays parties développés ne sont pas non plus présents, à un niveau bilatéral, dans tous les pays parties touchés et concernés.

73. Il a été reconnu que les pays parties développés, en tant que partenaires de coopération, prenaient des mesures pour intégrer la Convention dans leur propre processus d'acheminement de l'aide et ils ont été invités à ajuster leurs propres procédures pour acheminer les ressources prévues au programme d'une manière jugée acceptable quant à l'exécution de leurs obligations en tant que Parties à la Convention. À cet égard, il serait très utile que leurs ambassades ainsi que les représentants sur le terrain de leurs organismes d'aide aient une meilleure compréhension des mesures qu'il convient de prendre à ce stade de la mise en œuvre de la Convention.

d) Financement de la Convention et transfert de technologies

74. Certains ont déclaré que la question financière était l'élément structurel défaillant de la Convention. La mobilisation de ressources financières auprès de pays membres et de partenaires internationaux apparaît de nouveau comme un défi majeur, surtout au moment où l'on passe de la phase de l'établissement des programmes d'action nationaux à la phase de leur mise en œuvre. Ainsi, par exemple, le Mali, qui avait achevé son processus de consultations, a indiqué avoir reçu un appui pour 30 % des besoins identifiés. L'écart entre les besoins et l'aide financière doit être comblé par la création de mécanismes nationaux de partenariat.

75. L'identification de diverses formes d'assistance sur une base territoriale concrète au niveau local faciliterait les convergences sectorielles ainsi qu'une meilleure articulation de l'aide extérieure. Ce genre d'approche aiderait aussi les pays touchés à coordonner efficacement les trois conventions de Rio sur le terrain.

76. Il a été noté que les besoins en matière d'aide financière étaient également très importants aux niveaux sous-régional et régional. Si les Parties jugent logique d'aborder certains problèmes importants touchant les écosystèmes au niveau régional, il faut que les organismes sous-régionaux et régionaux soient renforcés pour pouvoir participer pleinement à la mise en œuvre de la Convention. Les initiatives doivent tenir compte des succès qui ont déjà été enregistrés. La reproduction des pratiques les meilleures pourrait être un bon moyen de transmettre les connaissances et les méthodes existantes.

77. Il conviendrait de rechercher d'autres moyens de lutter contre la désertification et créer par exemple, des débouchés pour le secteur privé, notamment le secteur du tourisme, afin d'attirer des fonds pour lutter contre la désertification. Le développement d'une synergie avec la

Convention sur la diversité biologique pourrait favoriser la création de stations d'écotourisme permettant de maintenir et de préserver des écosystèmes fragiles comme les terres arides.

78. Il a été noté que le Mécanisme mondial pourrait rechercher des sources de financement pour la Convention, y compris des sources nouvelles, comme les fondations privées, les fonds de développement du secteur privé, etc. On attend aussi du Mécanisme mondial qu'il obtienne des ressources pour le transfert de technologie. Il a été souligné que le rôle d'harmonisation et d'établissement de liens de partenariat qui incombait au Mécanisme mondial ne pouvait être efficace sans la participation active des partenaires du développement au travers de leurs cadres de coopération technique et d'assistance financière.

3. Niveau de participation de tous les acteurs; appui technique et financier des pays développés

79. Les exposés expriment divers niveaux de volonté politique au travers de la prise des décisions gouvernementales et du processus d'affectation des ressources budgétaires, bien que dans de nombreux pays des progrès restent encore à faire à cet égard. Des chefs d'État ont participé à des campagnes nationales de plantation d'arbres et les cabinets des premiers ministres ont parfois été associés à des activités de coordination. La lutte contre la désertification fait maintenant partie d'un grand nombre de programmes nationaux.

- a) Processus de développement de la participation de la société civile, des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires

80. La participation des organisations non gouvernementales et d'organismes de la société civile est indispensable à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Convention. Lors de la présentation des rapports nationaux, la participation d'organisations non gouvernementales ou communautaires et d'organisations féminines aux consultations portant sur la mise au point de programmes antisécheresse et antidésertification a été spécifiquement mentionnée.

81. Cependant, il y a encore à faire pour que les organisations représentant la population participent véritablement au processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques générales. Dans de nombreux États, la présence de la société civile ne se fait pas suffisamment sentir, ce qui tend à faire échouer les programmes de mise en œuvre de la Convention. C'est aux centres de liaison de la Convention (avec le soutien du secrétariat de la Convention, du

Mécanisme mondial et des organisations intéressées) qu'il appartient d'insister fermement pour que les représentants du secteur non gouvernemental participent aux consultations axées sur la prise de décisions. Les centres nationaux de liaison devraient mettre en place un cadre juridique habilitant, au sein du système des programmes d'action nationaux, dans leurs pays respectifs, qui permette à des organismes de la société civile non seulement d'apporter des éléments utiles mais aussi de mobiliser la population touchée par la désertification pour que les projets aboutissent.

82. À cet égard, les organisations non gouvernementales ont également appelé l'attention du Groupe de travail spécial sur le problème de la participation de représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations communautaires et d'organisations féminines aux initiatives régionales et/ou sous-régionales organisées dans le cadre de la Convention. Il est important d'encourager l'organisation non seulement de réunions intergouvernementales régionales et sous-régionales mais aussi de réunions d'organisations non gouvernementales. Ceci les aidera à partager leurs données d'expérience (concernant notamment les campagnes de sensibilisation, la mobilisation des acteurs de la société civile, la coopération avec d'autres parties prenantes, la satisfaction des besoins socioéconomiques, les pratiques les meilleures, etc.). Ces échanges pourraient être particulièrement utiles pour les pays dans lesquels il n'y a pas encore d'organisations non gouvernementales ou communautaires.

83. Certains représentants ont évoqué les lacunes de la participation de la société civile, des organisations non gouvernementales et des organisations féminines au processus d'élaboration des programmes d'action nationaux, sur lesquelles certains États parties avaient mis l'accent dans leur rapport. Il conviendrait d'améliorer le Guide pour ce qui est de l'élaboration et de la présentation de certains indicateurs sur la participation de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux. Il est bien entendu indispensable que les organisations non gouvernementales participent à l'élaboration de ces critères.

84. Le lien entre la décentralisation, les contrôles locaux, l'accès aux ressources naturelles et la désertification a été mentionné à plusieurs reprises du point de vue des ressources communautaires et des questions de régime foncier. Il convient d'examiner plus avant les liens

existant entre les régimes fonciers et la dégradation de l'environnement et d'envisager une discussion portant sur des systèmes d'incitation, le droit d'utilisation et la propriété des terres.

b) Mise en place de mécanismes consultatifs pour la conclusion d'accords de partenariat

85. L'appui des pays développés Parties à l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification doit passer par un mécanisme clairement identifié. Pour de nombreux programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux, la phase de conception et la phase consultative sont achevées et ont abouti à un consensus des parties prenantes quant aux activités à mener et aux résultats escomptés. Toutefois, la phase opérationnelle ne peut se concrétiser en l'absence de ressources. La question a été posée de savoir à quel stade de ce processus les Parties peuvent considérer que les instruments de la Convention sur la lutte contre la désertification sont réellement entrés en vigueur.

86. La première priorité pour faire progresser la mise en œuvre au niveau national est peut-être que les pays mettent en place un processus consultatif sur lequel ils s'appuieraient pour conclure des accords de partenariat, condition nécessaire à la mise en œuvre effective de la Convention. Cela permet de résoudre les problèmes analysés dans les paragraphes précédents. Dans ce contexte, la contribution respective des partenaires multilatéraux et bilatéraux doit être clairement définie. Dans de nombreux pays, les bureaux extérieurs du PNUD sont apparus particulièrement bien placés pour appuyer concrètement ce processus, lorsque des ressources sont disponibles.

87. Le rôle de *chef de file* chargé de susciter l'intérêt et de renforcer la coordination et l'aide au niveau bilatéral doit être examiné. En fait, la coordination des flux financiers extérieurs a également été considérée comme une tâche ardue. Ce rôle de *chef de file* pourrait être élargi de manière à faciliter l'instauration d'un flux continu d'informations et d'inciter à développer les relations de travail et les contacts.

4. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et au développement

88. De nombreux pays touchés Parties ont noté que leur territoire abritait encore d'innombrables espèces et que la protection de la biodiversité ne pouvait être assurée que si des mesures étaient prises pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification.

De ce point de vue, la Convention offre une gamme d'instruments applicables à la conservation de la nature dont le potentiel doit être actualisé et clairement identifié.

89. L'établissement de liens et de synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et/ou cadres stratégiques sur l'environnement et le développement doit être encore encouragé par des initiatives concrètes. Les programmes synergiques conçus pour une zone géographique donnée dans les terres arides devraient bénéficier d'initiatives pour le renforcement des capacités; ils peuvent constituer une base plus adéquate pour la protection de la biodiversité, l'absorption du carbone, la protection des zones humides et autres activités dans le cadre du développement durable.

90. Des efforts sont déployés pour encourager l'adoption d'approches intégrées entre la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Il a été noté que les initiatives prévues dans le cadre de l'International Forest Forum devraient être également intégrées. Les activités d'évaluation menées par les pays touchés seraient facilitées si un appui leur était donné par l'intermédiaire du programme commun à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention sur la lutte contre la désertification. Il a été suggéré que des ateliers nationaux auxquels participeraient les agents de liaison des conventions sur l'environnement pertinentes pourraient faciliter l'adoption de programmes de travail communs.

5. Stratégies définies dans le cadre des plans et/ou des politiques de développement durable

91. Les Parties ont convenu que la demande d'intégration d'autres instruments tels que les CSLP pourrait être utile le cas échéant mais qu'elle ne devait pas revenir à imposer de nouvelles conditions à l'application d'un traité international. Certes les Stratégies nationales de développement durable, les CSLP, les Plans nationaux de développement, les autres Conventions de Rio, le Plan d'action pour les forêts tropicales, la Stratégie nationale de conservation, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le Programme national d'action pour l'environnement ou d'autres cadres à visée bilatérale, intéressent au premier chef les travaux de la Convention de lutte contre la désertification mais ces cadres ont chacun leurs objectifs propres.

92. Pour que les questions relatives à la Convention sur la lutte contre la désertification soient pleinement prises en compte dans le processus de coordination des politiques et des cadres stratégiques de développement durable, il faut que les agences et organismes d'aide influents qui sont représentés au niveau national, facilitent la tâche du centre national de liaison en établissant des contacts avec lui et en harmonisant leurs instruments de planification.

93. La définition d'une politique intégrée d'utilisation des terres et de gestion des ressources naturelles pour les terres arides permettrait de rationaliser la planification et d'incorporer le développement social et économique en tant qu'instrument de lutte contre la désertification.

94. Afin de faciliter la tâche du centre national de liaison, on pourrait élaborer des règles générales sur l'harmonisation des cadres stratégiques dans le contexte de la Convention sur la lutte contre la désertification, notamment pour ce qui est de la synergie à établir entre les Conventions de Rio.

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRATIQUES DES COPRÉSIDENTS SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

A. Stratégies et politiques

95. Les Parties se sont félicitées de la tenue prochaine du Sommet mondial Rio+10 sur le développement durable, qu'elles considèrent comme une excellente occasion de susciter une volonté politique renforcée et de mobiliser des ressources financières afin de promouvoir la Convention sur la lutte contre la désertification.

96. Les Parties ont reconnu que l'intégration des plans nationaux de développement dans des cadres stratégiques ou des processus consultatifs plus larges relatifs au développement durable était une tâche complexe exigeant la mise en place dans chaque pays d'un mécanisme de consultation approprié.

97. Les pays Parties qui siègent aux conseils d'administration des organisations multilatérales, institutions techniques et banques de développement, devraient contribuer à assurer la cohérence de ces diverses politiques et stratégies lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification. La prochaine Conférence des Parties souhaitera peut-être inviter ces pays à inciter les organismes susmentionnés à répondre plus directement aux

besoins des populations des terres arides dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. À cet égard, la coopération naissante entre la Commission européenne et les pays touchés d'Asie, des Caraïbes et du Pacifique devrait se poursuivre.

98. L'évaluation globale et l'actualisation régulière des données sur la désertification dans le monde demeurent indispensables. Une coordination plus étroite doit être instaurée entre la Convention sur la lutte contre la désertification et des initiatives multilatérales pertinentes qui ont été lancées récemment. Par exemple, les responsables des initiatives relatives à l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème, à l'Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et de l'Initiative intégrée d'aménagement hydraulique et de gestion des terres pour l'Afrique, devraient coopérer plus activement avec les centres nationaux de liaison de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays concernés et les associer à leurs travaux. De même, les responsables de l'Initiative pour le renforcement des capacités devraient être invités à envisager l'inclusion dans leurs programmes d'un appui aux réseaux thématiques régionaux de la Convention sur la lutte contre la désertification.

99. Les débats de politique économique qui ont lieu actuellement au sein d'instances multilatérales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devraient tenir compte davantage des incidences du commerce, de la fixation des prix et des subsides sur l'utilisation durable des ressources naturelles dans les terres arides. La Conférence des Parties pourrait inviter le Comité du commerce et du développement de l'OMC à examiner les questions relatives à la Convention sur la lutte contre la désertification dans le but de donner aux produits des terres arides un accès plus large aux marchés internationaux.

100. Les possibilités d'investissements du secteur privé dans les terres arides sont exploitées dans des secteurs tels que les industries minières et extractives, l'écotourisme, la production de plantes médicinales et de matériel génétique pour l'industrie pharmaceutique ou la production agricole hors sol. Il conviendrait toutefois de prévoir des incitations pour encourager l'utilisation durable des ressources terrestres par les entreprises. La publication de directives écologiques pour les différents secteurs de l'économie dans les terres arides devrait être encouragée afin que les populations locales en retirent des avantages. À cet égard, le secrétariat de la Convention sur

la lutte contre la désertification est invité à continuer de coopérer avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

101. Dans le souci d'assurer la cohérence de vues nécessaire au sein du système des Nations Unies, la Conférence des Parties devrait inviter le Secrétaire général à recommander aux chefs des institutions pertinentes d'agir avec détermination pour que les interventions de leurs organisations respectives soient mieux ciblées sur la Convention et que, en dernière analyse, ces actions bénéficient aux groupes à faible revenu vivant sur les terres arides.

B. Aspects institutionnels, en particulier évaluation de la mise en oeuvre

102. La coordination au niveau national est considérée comme la première priorité. Les pays touchés Parties sont instamment priés de faciliter l'instauration d'une coordination plus étroite entre les centres de liaison de la Convention sur la lutte contre la désertification et les organes gouvernementaux qui répartissent l'aide au développement, comme les ministères des finances, les commissions de planification ou les départements des affaires étrangères responsables de la coordination de l'aide. Les centres nationaux de liaison sont invités à accorder un degré de priorité plus élevé à la lutte contre la désertification dans les négociations multilatérales et bilatérales.

103. Les pays développés Parties et la Commission européenne devraient encourager plus explicitement les représentants locaux de leur ambassade ou institution d'aide, à entretenir des contacts directs avec le centre national de liaison afin de participer à l'élaboration du plan national d'action, d'intégrer la dimension environnementale de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les programmes de développement et de tenir compte de l'analyse des coûts environnementaux et sociaux des terres arides lors de l'identification et de la planification des projets.

104. Les pays développés Parties sont invités à mettre à profit le processus d'évaluation pour mieux coordonner leurs activités d'aide bilatérale et multilatérale en cours avec celles des pays en développement Parties qui appliquent la Convention. Les pays développés Parties sont vivement encouragés à incorporer les résultats de ce processus dans leur programmation des futures mesures d'assistance.

105. Les organisations internationales pertinentes sont priées de contribuer plus activement au prochain processus d'évaluation en présentant les dispositions qu'ils prennent pour faciliter le lancement de la phase opérationnelle du processus de mise en œuvre.

106. Les Parties reconnaissent qu'elles doivent modifier la présentation de leurs rapports nationaux en fonction de l'évolution des besoins du processus de mise en œuvre, notamment pour ce qui est des activités relatives au Comité de la science et de la technologie et à la participation de la société civile, et demandent donc au secrétariat de réviser le Guide en vue de l'établissement de la deuxième génération de rapports nationaux.

107. Toutes les Parties conviennent de la nécessité de procéder à un échange d'informations permanent et d'exécuter un bilan analytique pour suivre la mise en œuvre de la Convention et permettre à la Conférence des Parties de prendre des mesures appropriées en fonction de l'évolution des contraintes et des progrès réalisés. Les pays en développement touchés demandent la création d'un organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties chargé d'examiner la mise en œuvre, ce qui constituerait un pas décisif vers la bonne exécution de cette tâche critique.

C. Participation et mobilisation au niveau local

108. Il est apparu que la Convention a réussi à sensibiliser les communautés locales à la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles; toutefois, l'intérêt soulevé demande à être soutenu par des actions appropriées. Dans le programme national d'action des ressources doivent être spécialement affectées à de nouvelles activités de sensibilisation et au soutien de la mise en œuvre participative de la Convention. Plus précisément, il est recommandé d'élaborer des programmes locaux qui recensent les possibilités d'initiatives et de collaboration dans une zone donnée, au niveau communautaire.

109. Il a également été jugé nécessaire de faire comprendre à l'opinion des pays développés Parties l'importance de la Convention, notamment dans le cadre de préoccupations générales telles que l'atténuation de la pauvreté dans les zones rurales ou de l'émigration des populations des terres arides.

110. Des ressources supplémentaires provenant de sources de financement destinées à l'adaptation climatologique devraient ainsi permettre l'exécution de tels programmes au titre des programmes nationaux d'action; il s'agirait de mettre en route des projets de renforcement des capacités afin que les communautés locales soient en mesure de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la biodiversité et de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Une telle formation comprendrait des directives pour la programmation d'un ensemble intégré de mesures susceptible de remettre en état les environnements détériorés, de protéger la biodiversité et d'entretenir les puits de carbone tout en répondant aux besoins socioéconomiques de la population locale. Les enseignements tirés de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification doivent être mis à disposition à l'échelle locale.

D. Mécanisme consultatif pour des accords de partenariat

111. Les Parties qui ont achevé leur plan national d'action doivent maintenant mettre en place sans tarder un mécanisme consultatif fiable pour la conclusion d'accords de partenariat.

La Conférence des Parties examinera peut-être les moyens de faire parvenir le plus rapidement possible aux centres de liaison nationaux l'aide dont ils ont besoin dans ce domaine.

112. Les participants se sont félicités du soutien apporté par les coordonnateurs résidents du système des Nations Unies aux programmes nationaux d'action; les Bureaux extérieurs du PNUD devraient organiser de manière plus systématique des réunions consultatives au sujet de la Convention sur la lutte contre la désertification.

113. De même, les centres de liaison dans toutes les régions et les donateurs bilatéraux souhaiteraient peut-être identifier les *chefs de file* bilatéraux de leurs pays respectifs qui sont susceptibles de participer au lancement de ce processus consultatif. Les pays développés Parties sont invités à tenir des consultations dans le cadre d'un organisme approprié de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour adopter une politique commune sur les mécanismes consultatifs en vue de conclure des accords de partenariats qui pourraient être mis en place à l'initiative des pays dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification et de faire rapport à la prochaine Conférence des Parties sur les progrès accomplis.

114. Il est recommandé que la Conférence des Parties, à sa cinquième session, adopte une proposition de calendrier des réunions consultatives pour les pays qui ont adopté leur plan national d'action, conformément aux dispositions pertinentes des annexes de la Convention sur la mise en œuvre régionale.

E. Mesures prises dans le cadre du plan national d'action

115. Le manque de ressources financières a été le motif le plus souvent invoqué pour expliquer les retards dans l'établissement du plan national d'action pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse. Les coprésidents ne peuvent que réitérer l'appel qu'ils ont lancé dans leur rapport intérimaire sur la première session du GTS. Dans le contexte de la Déclaration sur les engagements, adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session, il convient que les donateurs bilatéraux et multilatéraux fournissent des fonds qui inciteront à achever les plans nationaux d'action. Ils sont invités à examiner les moyens d'y parvenir avant la cinquième session de la Conférence des Parties.

116. Pour améliorer la coordination nationale il faut d'abord renforcer l'échange d'informations entre les ministères et les organismes et/ou institutions pertinents. Les milieux scientifiques et les établissements de recherche doivent aussi y participer. Il importe en outre d'améliorer l'échange d'informations au niveau national, notamment en tenant compte du fait que les négociateurs de l'assistance bilatérale devraient être associés dès le début au plan national d'action ainsi que les ministères de la planification et des finances. En rationalisant les flux d'information au niveau national, on augmente les chances de recevoir une assistance financière pour des projets de lutte contre la désertification. On s'adressera à diverses sources d'aide, y compris du secteur privé, pour doter les centres de liaison nationaux et les principaux intervenants de la technologie de l'information appropriée.

117. Mettre le plan national d'action au centre de multiples instruments traitant des questions liées à la désertification et à la sécheresse représente un défi énorme que le centre national de liaison doit aborder avec le soutien de partenaires multilatéraux et bilatéraux, en termes de coordination, d'échange d'informations en temps voulu et, le cas échéant, d'assistance technique. Pour garantir une surveillance effective de l'application de la Convention sur la lutte contre

la désertification, il convient de créer des liens avec les instruments pertinents tout en préservant l'intégrité du processus de formulation et d'adoption du plan national d'action.

F. Coopération sous-régionale et régionale

118. Les problèmes créés par les facteurs humains et les interactions entre écosystèmes exigent souvent que les pays partageant les mêmes écosystèmes recherchent des solutions communes. Il est impératif aussi que les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience soient effectivement communiquées et exploitées, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information géographique (SIG), la météorologie ou l'agroécologie fondée sur le savoir. À cet égard, on a fait l'éloge du rôle joué par les organisations sous-régionales et régionales et on a renouvelé l'appel en faveur d'un renforcement de leurs capacités de soutien à l'élaboration des programmes d'action nationaux (PAN) dans les pays membres.

119. Il convient de renforcer encore les réseaux thématiques régionaux. Ils jouent un rôle efficace pour soutenir les initiatives émanant du Comité de la science et de la technologie, par exemple en ce qui concerne les repères et les indicateurs, la promotion et la protection des connaissances traditionnelles et la mise à profit des meilleures pratiques. Les initiatives prises doivent s'inspirer des succès déjà remportés. Reproduire les meilleures pratiques peut être un bon moyen de transmettre les connaissances.

120. Compte tenu de ce qui précède, un grand nombre de Parties ont souligné la nécessité de conclure des accords de partenariat aux niveaux sous-régional et régional, étant donné notamment que les institutions spécialisées sous-régionales et régionales sont à même de contribuer concrètement, ce qui serait apprécié, à l'examen du processus de mise en œuvre.

121. Il est recommandé d'encourager la poursuite des échanges d'informations de services consultatifs et d'expériences entre les structures assurant la mise en œuvre au niveau régional au titre des annexes de la Convention, en tirant pleinement parti des institutions régionales et sous-régionales existantes pour la coopération Sud-Sud.

G. Financement de la mise en œuvre de la Convention

122. Les Parties sont convenues que les crédits alloués à l'agriculture, au développement rural et/ou à la lutte contre la désertification dans le cadre du budget national d'un pays partie touché

donnent une bonne indication de la volonté politique qui anime ce pays de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Conformément à la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, adoptée à la quatrième session, les Parties ont réaffirmé la nécessité de fournir une aide financière substantielle aux pays en développement.

123. Les Parties ont exprimé leur satisfaction pour la manière dont le Mécanisme mondial s'acquitte de son mandat et pour le rôle positif qu'il joue pour mobiliser les donateurs. Toutefois, les Parties ont reconnu que, cinq ans après son entrée en vigueur, la Convention ne disposait toujours pas d'un mécanisme prévisible permettant de financer, en temps voulu et de manière adéquate, les activités de base touchant la mise en œuvre de la Convention, telles que l'établissement de rapports nationaux ou la préparation et l'adoption d'instruments de programmation aux niveaux national, sous-régional ou régional, sans parler de financer les activités opérationnelles relevant des programmes d'action nationaux.

124. À ce propos, s'agissant de l'offre de financement nécessaire, un nombre significatif de Parties recommandent au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de prévoir, au cours du prochain exercice de reconstitution des ressources, un guichet de financement pour lutter contre la désertification permettant d'obtenir des ressources du FEM afin de faciliter et de garantir la mise en œuvre de la Convention, notamment les activités de base.

125. Parallèlement, du côté de la demande de financement, il faudrait que les bureaux extérieurs du PNUD dans les pays touchés soient dotés des ressources additionnelles nécessaires pour pouvoir organiser, avec un chef de file bilatéral, des réunions consultatives destinées à élaborer les accords de partenariat requis pour financer les opérations proposées dans le cadre des programmes d'action nationaux (PAN), en coopération avec le Mécanisme mondial et le secrétariat.

126. Il faudrait que le Mécanisme mondial, en coopération avec les membres de son Comité de facilitation, vise à ce que l'offre s'ajuste rapidement à la demande en proposant un financement pour les opérations relevant des programmes d'action nationaux, et qu'il se voie confier la surveillance des activités de suivi de ce processus consultatif afin que l'aide annoncée soit versée

en temps voulu. Il faudrait aussi renforcer son rôle de soutien aux programmes d'action sous-régionaux et régionaux.

H. Questions relatives au Comité de la science et de la technologie, notamment les repères et indicateurs

127. Les initiatives concernant la gestion de l'environnement doivent être soutenues par de nouvelles mesures de renforcement des capacités, notamment au niveau local. Plus précisément, des formateurs sont nécessaires dans les centres de liaison afin de dispenser une formation systématique à l'élaboration et à l'application des indicateurs relatifs à la désertification, ainsi qu'une formation à l'utilisation des systèmes d'information géographique et des notices d'impact sur l'environnement.

128. Il faudrait aussi des activités d'information et de sensibilisation à destination des milieux universitaires et scientifiques, activités qui engloberaient, dans le cadre d'un système national de surveillance spécifique à la désertification, les questions liées à l'élaboration et à l'application de repères et d'indicateurs, afin que les représentants de l'Organe de coordination national puissent commencer à utiliser et à expérimenter les indicateurs de l'application élaborés par le Comité de la science et de la technologie (SCT) en bénéficiant du soutien institutionnel voulu de la part des milieux scientifiques de leurs pays respectifs. Le Comité de la science et de la technologie n'a pas encore défini les indicateurs d'impact.

129. Une assistance financière est nécessaire aussi pour que l'on puisse définir des zones d'activités pilotes pour expérimenter les indicateurs dans le cadre d'un processus de suivi et d'évaluation, conformément aux recommandations du CST.

130. Une assistance financière est également requise pour procéder aux inventaires nationaux des connaissances et pratiques traditionnelles utilisées pour combattre la désertification. Les réseaux thématiques régionaux existant dans le cadre de la Convention représentent des structures décentralisées permettant d'élargir la couverture de ces activités et devraient être dotés des moyens nécessaires pour cela.

131. Enfin, il a été recommandé que le secrétariat, lorsqu'il révisera le Guide relatif à la préparation des PAN comme prévu dans la décision 10/COP.4, y fasse figurer les directives

suivantes, qui prennent en compte les préoccupations, les activités et les recommandations du CST, et pourront être utilisées, le cas échéant, par les Parties :

- Élaboration et utilisation de repères et d'indicateurs qui ne soient pas seulement physiques et biologiques mais traitent des questions institutionnelles, notamment d'ordre législatif et socioéconomique, telles que l'évaluation qualitative et quantitative de la participation de la société civile;
- Utilisation ou nécessité d'utiliser des systèmes d'alerte précoce pour la gestion de la sécheresse;
- Présentation d'activités, de projets et de programmes essentiels en cours et/ou prévus qui s'attaquent aux causes profondes ou corrigent les effets visibles de la désertification afin d'en tirer les leçons et de faire connaître les méthodes scientifiques et techniques utilisées;
- Illustration d'activités de collaboration Sud-Sud et Nord-Sud qui mettent en relief les avantages de l'échange et du transfert d'informations, de technologies et de savoir-faire techniques;
- Présentation des stratégies et approches utilisées pour recueillir, faire connaître et communiquer les informations afin de mobiliser et de sensibiliser l'opinion, et utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles pour lutter contre la désertification;
- Présentation des méthodes et activités existantes et/ou envisagées qui sont fondées sur la synergie ou la collaboration avec d'autres accords environnementaux multilatéraux, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Les Coprésidents :

M. Mohamed Mahmoud El-Ghaouth :

M. Willem R. J. Van Cotthem :

Bonn, avril 2001

Annexe

À la reprise de la session, le Groupe de travail spécial a examiné les rapports suivants présentés par des pays Parties touchés. Le nom des pays Parties ayant finalisé leur programme d'action national est suivi d'un astérisque :

Afrique du Sud Algérie Angola Botswana Burundi Cameroun Côte d'Ivoire Djibouti Égypte Érythrée Éthiopie*	Gambie* Ghana Guinée Guinée-Bissau Jamahiriya arabe libyenne Kenya Madagascar Malawi Maroc Mauritanie Mozambique	Niger* Nigéria* Ouganda* République démocratique du Congo Rwanda Soudan Tchad Togo Zambie Zimbabwe*
Arabie saoudite Australie Bahreïn Bangladesh Cambodge Émirats arabes unis Fidji Inde Indonésie Iran (République islamique d') Jordanie	Kazakhstan Kirghizistan Koweït Liban Malaisie Myanmar Népal Nioué Oman Pakistan* Palaos	Philippines Qatar République arabe syrienne République de Corée Singapour Sri Lanka Tuvalu Viet Nam Yémen*
Antigua-et-Barbuda Barbade Belize Brésil Colombie Costa Rica Dominique El Salvador Équateur	Grenade Guatemala Guyana Haïti Honduras Jamaïque Mexique Nicaragua Panama	Paraguay Pérou République dominicaine Sainte-Lucie Saint-Kitts-et-Nevis Saint-Vincent-et-les Grenadines Uruguay Venezuela
Arménie Azerbaïdjan Espagne Géorgie	Grèce Israël Roumanie Turquie	

Ont également été présentés les rapports sous-régionaux suivants :

Programme d'action sous-régional pour l'Asie occidentale

Programme d'action sous-régional pour l'Asie centrale (présenté par le Kazakhstan)

El Gran Chaco Americano

La Puna Americana

Ont en outre été présentés au Groupe de travail spécial les rapports des pays développés parties et des institutions internationales et multilatérales indiqués ci-après :

Allemagne

Australie (au nom du Japon, du Canada et de la Suisse)

Autriche

Finlande

France

Israël

Pays-Bas

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Suède

Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches

Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides

PNUD/UNSO

PNUE

OMM

Le Groupe de travail spécial a examiné les rapports suivants sans que ceux-ci fassent l'objet d'une présentation : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Belgique, Belize, Danemark, Dominique, Espagne, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Luxembourg, Malaisie, Mozambique, Nioué, Qatar, République de Corée, Singapour et Tuvalu.

Pour mémoire, on trouvera ci-dessous la liste des rapports ayant été présentés au cours de la première partie du Groupe de travail spécial tenue en marge de la quatrième session de la Conférence.

Bénin [*] Bolivie [*] Burkina Faso [*] Cap-Vert [*] Lesotho [*] Mali [*]	Namibie [*] République-Unie de Tanzanie [*] Sénégal [*] Tunisie [*] Swaziland [*]	Groupe sous-régional – SADC [*] Groupe sous-régional – IGAD [*] Groupe sous-régional – UMA [*] Groupe sous-régional - CILSS/CEDEAO [*] Groupe régional des États d'Afrique
---	--	--

Chine [*] Mongolie [*] République démocratique populaire lao [*] République de Moldova [*]	Ouzbékistan [*] Tadjikistan [*] Turkménistan [*] Groupe régional des États d'Asie
---	---

Argentine [*] Chili [*] Cuba [*]	Groupe régional des pays d'Amérique latine et des Caraïbes
---	--

Portugal [*] Italie [*]	Groupe régional des États de la Méditerranée septentrionale
--	---

* Pays ou organisations sous-régionales ayant achevé l'élaboration de leur programme d'action national et/ou de leur programme d'action sous-régional.
